

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE  
 11 JUIL. 2016  
 MONTBELLIARD

N° 41/2016

Nos réf. : AT/HIB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b>  <b>23/06/2016</b></p>	<p>L'an deux mil seize le six juillet à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE :</b>  <b>06/07/2016</b></p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b></p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p><i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 22</i>  <i>Votants : 25</i>  <i>Ayant donné procuration : 3</i>  <i>Absents excusés : 3</i>  <i>Absents : 2</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie (arrivée à 20h05), DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GORGULU Alpays, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, RADREAU Sophie.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> SEGAUD Grégoire, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><i>Achat d'électricité – Avenant n°1 à la Convention constitutive / groupement de commandes (Délibération n° 27/2015 du 25/06/2015)</i></p>	<p><i>Procurations données :</i>  - SEGAUD Grégoire a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,  - MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à MAKSOUD Mourad,  - LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie.</p> <p><i>Absents :</i> LALLAOUA Nora, CLAUDON Pierre.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b></p> <p>- <i>Pour : 25</i>  - <i>Contre : 0</i>  - <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Madame <b>Jocelyne MÉRAUX</b> est nommée secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire expose :

« Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer à ces communes un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil en Énergie Partagé d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet " l'achat d'électricité ", entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du Conseil en Énergie Partagé a été constitué en 2015, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 18 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement et en sus, la Commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification, avec deux fournisseurs : ENGIE (ex GDF SUEZ Énergies France) et EDF. La durée de l'accord cadre est par définition la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2016 a été attribué à la société EDF.

En 2016, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure) répartis sur environ 56 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 500 000 € HT, soit 800 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 18% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés en 2015.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un membre supplémentaire au groupement de commandes.

En effet, suite au passage du bâtiment L'Arche d'une puissance de 84 kVA (kilovoltampère) en gestion communale et considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la commune de Bethoncourt, représentée par son Maire M. J. ANDRE, souhaite devenir membre. La commune de Bethoncourt, ne possédant pas de site de puissance supérieure à 36 kVA lors de l'établissement de la convention, l'adhésion au groupement ne lui avait pas été proposée.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit qu'  
" en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité ", il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer la commune de Bethoncourt aux 18 membres déjà signataires. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement,

Fait et délibéré à Bavans, le 06/07/2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 06/07/2016

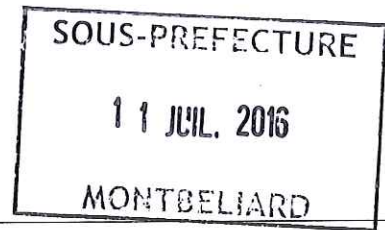
Publiée le 06/07/2016.....

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

# Avenant n° 1



---

## Convention constitutive d'un groupement de commandes

---

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention conclue a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics. Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents en résultant en vue de l'« achat d'électricité ».

### ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'un membre supplémentaire au groupement de commandes, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant.

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

L'article 3 « membres du groupement » est complété comme suit :

- Commune de Bethoncourt, représentée par son Maire M. J. ANDRE.

### ARTICLE 4 : AUTRE CLAUSE

En dehors des stipulations du présent avenant, toutes les clauses et conditions de la convention initiale sont maintenues.

## ARTICLE 5 : CLAUSE DE NON RECOURS

Les parties renoncent à tout recours gracieux ou contentieux pour les faits objet du présent avenant.

Le présent avenant a été établi en 1 exemplaire original.

### Le coordonnateur

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, M. DEMOUGE

### Les membres du groupement

La Commune de Bart,  
M. le Maire P. SCHLATTER

La Commune de Bavans,  
Mme le Maire A. TRAVERSIER



La Commune de Courcelles-les-Montbéliard,  
M. le Maire C. QUENOT

La Commune d'Etupes,  
M. le Maire P. CLAUDEL

La Commune d'Exincourt,  
M. le Maire J. CUYNET

La Commune de Grand-Charmont  
M. le Maire D. SOMMER

La Commune d'Hérimoncourt,  
Mme le Maire M-F. BOTTARLINI

La Commune de Mandeuve,  
M. le Maire J.P. HOCQUET

La Commune de Mathay,  
M. le Maire D. GRANJON

La Commune de Pont-de-Roide – Vermondans,  
M. le Maire D. ARNOUX

La Commune de Sochoux,  
M. le Maire A. MATOCQ-GRABOT

La Commune de Seloncourt,  
M. le Maire D. BUCHWALDER

La Commune de Valentigney,  
M. le Maire P. GAUTIER

La Commune de Vandoncourt,  
M. le Maire P. VERNIER

La Commune de Voujeaucourt,  
Mme le Maire M. VOIDEY

Syndicat Intercommunal à vocations multiples  
de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs,  
Le Président M. J.L. PETIOT

Syndicat Intercommunal d'assainissement de  
Pont-de-Roide,  
Le Président M. G. MAILLARD-SALIN

